

Français, on vous ment : on peut expulser les migrants même sans connaître leurs pays d'origine

écrit par Maxime | 24 octobre 2016



Merci à [Joseph](#) pour le compte-rendu et l'article de Sud Ouest sur la réunion des Mathes.

Didier Quentin déclare à la fin de l'article que pour expulser quelqu'un, il faut connaître son pays d'origine.

Ce n'est pas tout à fait vrai.

Des migrants de Calais ont été expulsés l'année dernière, faute d'avoir entrepris les démarches pour obtenir un statut de réfugié et sans qu'on sache exactement d'où ils venaient. Il y a eu une politique d'expulsion des migrants de Calais au moins à l'automne 2015.

Je cherche, en tant que citoyen et juriste non spécialiste du droit des étrangers, à comprendre actuellement si cette politique d'expulsion subsiste au moins en partie, dans quelle mesure l'UE aurait imposé que cela cesse le cas échéant...

Le migrant susceptible d'expulsion doit alors être placé en centre de rétention. Il n'y a donc pas ici un obstacle

matériel à l'expulsion.

Cela a été jugé dernièrement par la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, le 17 octobre 2016.

Selon cette dernière, « *M. C... B...*, ressortissant syrien né le 1er janvier 1994 selon ses déclarations, a fait l'objet le 27 octobre 2015 d'un contrôle d'identité par les services de la police aux frontières du Pas-de-Calais ; que par un arrêté du même jour, la préfète du Pas-de Calais a obligé M. B...à quitter le territoire français, sans délai de départ volontaire, **à destination de tout pays où il établirait être légalement admissible à l'exclusion de la Syrie** ».

La décision préfectorale a été confirmée en appel.

Le migrant peut aussi être assigné à résidence au lieu d'un placement en centre de rétention. Dans ce dernier cas, il a été jugé que si le migrant n'offrait pas de garantie suffisante de sécurité, notamment faute de pièce d'identité, le placement en centre de rétention s'imposait.

La leçon que j'en retire, c'est que sans l'aide notamment des associations les conseillant quant aux démarches administratives à faire pour rester en France, beaucoup de migrants seraient expulsés...

Il faut voir ensuite quel a été l'impact précis de l'UE dans ce dossier. **Si l'UE depuis octobre 2015 a imposé l'accueil de tous les migrants, qu'ils aient ou non des papiers, qu'ils aient formé une demande d'asile dans les délais prévus ou non, etc.**

Si tel était le cas, on aurait bien la preuve que la situation actuelle est imputable à l'UE et aux européistes.

Donc, à ce stade, on peut se poser des questions, et les poser aux préfets lors des réunions publiques, ne serait-ce que pour les entendre répondre « je ne sais pas », « je vous impose d'accueillir les migrants mais je n'en sais pas plus que ça » et constater un amateurisme le cas échéant (moi, j'ai le droit, je suis un amateur en droit des étrangers et pas un préfet) :

1/ cette politique d'expulsion continue-t-elle d'être menée ? **Si oui, quelle est la proportion de migrants expulsés par**

rapport à ceux accueillis ? combien sont expulsés depuis le début de la « crise migratoire » ?

2/ dans le cas contraire, est-ce imputable à l'UE ? quel a été son rôle précisément à cet égard ?

3/ les dossiers traités par l'OFPRA sont-ils publics ? comment s'assurer du bien fondé d'une décision octroyant le statut de réfugié ?

4/ quelles sont précisément les dispositions qui nous obligeraient à accueillir les migrants dans l'attente de la décision de l'OFPRA (article du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), tant cette législation est un maquis ? quel est le délai de traitement d'un dossier ?

5/ pourquoi les migrants ne sont-ils pas assignés à résidence ou placés en centre de rétention administrative ?